



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 09/02/2024

N/Réf. : BXL20605_715_PROT BRUXELLES. Rue des Palais Outre-Ponts, 492-496 – Ancienne maison
Gest. : G. MEYFROOTS de campagne Mosselman

Monsieur le Directeur,

En application de l'article 222, §1er, 2° du COBAT, la CRMS avait, en sa séance du 18/10/2023, formulé une proposition de classement comme monument de la totalité du bien sis rue des Palais Outre-Ponts, 492-496 à Bruxelles en raison de son intérêt historique, esthétique, urbanistique et paysager¹.


Une visite du bien n'ayant pas été possible préalablement à cette proposition, la CRMS avait préconisé de mettre au profit la phase d'enquête précédant la décision du Gouvernement pour visiter le bien et réaliser une évaluation plus précise de l'état du bien de manière à pouvoir revoir/préciser, le cas échéant, l'étendue de la protection.

Suite à la proposition de classement, le 12/01/2024, une visite complète du bien a été effectuée en présence des représentants de la CRMS et de la DPC. Lors de cette visite, il est apparu que l'immeuble avait été plus fortement transformé qu'il était apparu lors de la prise en considération de la proposition de classement, et ce aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Outre des transformations lourdes opérées au courant du XXe siècle, il s'est aussi avéré qu'une bonne partie des éléments pouvant apparaître 'authentiques' ou 'originels', sont des éléments plus tardifs mis en œuvre lors des travaux des années 1960 et sont issus d'autres immeubles (ex : portes, balustrade au-dessus d'un des corps de logis entourant la cour intérieure ou des moulures).

Bien que l'ancienne campagne Mosselman constitue un vestige de l'ancien noyau néoclassique de Laeken et devrait, à ce titre, être préservée comme un élément du paysage urbain (son expression néoclassique, son gabarit, sa configuration à l'articulation de deux artères historiques...), le bien ne présente toutefois pas un état de conservation et d'authenticité suffisants pour justifier une mesure de protection aussi importante qu'un classement. La CRMS estime dès lors qu'il n'y a pas lieu d'entamer la procédure de classement de ce bien, tout en maintenant cependant son inscription à l'inventaire du patrimoine architectural.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : hlelievre@urban.brussels ; cdegreef@urban.brussels; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; sthielen@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels

¹ [BXL20605_715_PROT Palais Outre Points Mosselman \(1\).pdf \(crms.brussels\)](#)